

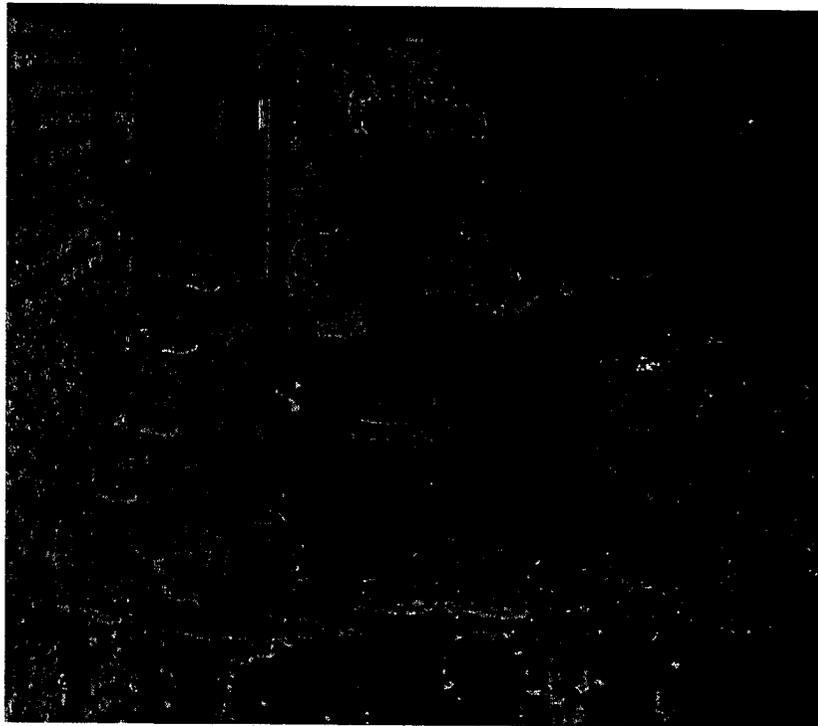
Animation de la recherche

# Contrôler les finances sous l'Ancien Régime

Regards d'aujourd'hui  
sur les Chambres des comptes

Colloque des 28, 29 et 30 novembre 2007

sous la direction scientifique de Dominique Le Page



COMITÉ POUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE DE LA FRANCE

magistrats des Comptes que ceux des Parlements, et mieux les maîtres que les correcteurs et les auditeurs. La délibération des magistrats aixois tempère quelque peu la portée de la fixation de décembre 1665. Elle révèle aussi les limites de la circulation de l'information entre les compagnies et le contrôle général.

L'enquête de 1665 semble donc bien avoir pour premier objet de compléter les données disponibles au contrôle général en vue de mettre en œuvre une stratégie déjà arrêtée. La manière dont sont retravaillées les informations rassemblées par les trésoriers de France prolonge les efforts déployés dans la période antérieure pour homogénéiser les différents offices des Chambres des comptes à travers le royaume, quitte à trouver dans les édits un vocabulaire que ne ratifie pas la pratique locale<sup>24</sup>. De ce point de vue, l'enquête ne marque nulle rupture avec la justification des édits promulgués durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle à l'occasion des créations d'offices qui se sont succédé sous les ministères de Richelieu et de Mazarin. La déclaration de 1629 portant union de la Chambre des comptes et de la Cour des aides de Montpellier prend déjà explicitement pour modèle les cours parisiennes, sur lesquelles elle aligne les gages des magistrats de la nouvelle compagnie<sup>25</sup>. La fixation prend acte de cette évolution en organisant l'échelle des prix autour des offices de maîtres des comptes. En fixant une valeur proportionnée aux charges des cours souveraines, les édits de 1665 officialisent une dette de la monarchie envers les principaux officiers royaux. Ils la limitent sans doute, mais plutôt en annulant la partie la plus récente de la hausse des offices. Les magistrats aixois semblent se mobiliser surtout contre la menace qui pèse sur la transmission de leurs charges à leurs héritiers. Cependant, le roi n'utilisera pas de son droit et Colbert se contentera de quelques décisions symboliques. S'il supprime plusieurs charges à la Cour des aides de Montauban<sup>26</sup> puis ramène les bureaux des finances à douze officiers, les Chambres des comptes échappent à cette tentative. Peut-être l'enquête avait-elle établi que leurs effectifs n'étaient pas pléthoriques...

24. Ainsi de la qualification de maître pour les conseillers aixois.

25. *Déclaration du Roy portant union d'entre la Chambre des comptes et Cour des Aydes de Montpellier du mois de juillet 1629*, Paris, 1637, BNF, F 46966/14, p. 10.

26. Arch. dép. Tarn-et-Garonne, 25 octobre 1665.

## LES AUDITEURS ET LES CORRECTEURS DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE : ÉTUDE SUR L'OFFICE, LES CARRIÈRES ET LE MILIEU SOCIAL DES OFFICIERS

par Natalia PLATONOVA

### Introduction.

Avec la croissance du domaine royal et le développement de l'État monarchique, la Chambre des comptes de Paris fut amenée à remplir des fonctions de plus en plus nombreuses. Pour gérer le surcroît de travail, elle sut s'appuyer sur un personnel auxiliaire, tels les clerks qui étaient autrefois recrutés comme agents privés des maîtres des comptes pour les aider dans leurs activités. Une hiérarchie interne de la cour s'installa progressivement, et c'est ainsi que les auditeurs et les correcteurs des comptes devinrent des officiers spécialisés en matière de contrôle des finances. C'est d'ailleurs cet ensemble de fonctions communes qui justifie de traiter ici conjointement les deux catégories d'officiers des comptes. En effet, ils étaient appelés à collaborer en se complétant les uns et les autres dans l'exercice du contrôle des comptes. Lorsque les officiers des finances rendaient leurs comptes à la Chambre, les auditeurs, par définition, procédaient à leur audition<sup>1</sup>. Après avoir examiné les comptes et les pièces justificatives à l'appui, ils présentaient un rapport devant les présidents et les maîtres qui se réunissaient au grand bureau pour juger et clôturer les comptes. Puis, l'intervention des correcteurs assurait la continuité de l'action de contrôle. En entrant dans le détail des écritures comptables, ils avaient à détecter les irrégularités et à en informer la Chambre par des rapports appelés avis de correction. D'un point de vue technique, le contrôle des comptes se

1. Le *Dictionnaire des finances* de 1727 définit l'auditeur des comptes comme « un officier de la Chambre des comptes créé pour examiner, clore et arrêter tous les comptes des comptables qui ont le maniement des deniers royaux. Les auditeurs des comptes sont seuls rapporteurs des comptes et de tout ce qui en dépend et, par conséquent, juges et examinateurs de toutes les pièces qui servent à la décharge des parties. Ils sont aussi rapporteurs de toutes les pièces ou lettres nécessaires au rétablissement des parties rayées et tenues en souffrance ».

déroulait en deux étapes successives, et les auditeurs et les correcteurs y accomplissaient une tâche essentielle<sup>2</sup>.

Les auditeurs et les correcteurs des comptes n'ont pas fait, à notre connaissance, l'objet d'études approfondies de la part des historiens modernistes. Si l'origine, le personnel et le fonctionnement de la Chambre des comptes de Paris au Moyen Âge ont déjà suscité plusieurs travaux, la bibliographie consacrée aux gens des comptes des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles est réduite et n'apporte que peu d'éléments en termes d'histoire sociale<sup>3</sup>. Il est donc question, dans cette communication, d'étudier les auditeurs et les correcteurs de la Chambre des comptes de Paris en tant que groupe socioprofessionnel dans le cadre chronologique centré tout particulièrement sur les années du règne de Louis XIV. Pour cela, il convient, dans un premier temps, de caractériser la vénalité et les conditions d'exercice des offices d'auditeur et de correcteur au XVII<sup>e</sup> siècle, avant de proposer, dans un second temps, une étude prosopographique sur les origines sociales de ces hommes, leurs carrières et rapports familiaux et sociaux. Il faudra voir dans cette étude une première ébauche demandant à être approfondie, mais qui devrait permettre de dessiner le contour social du groupe d'officiers qui joua un rôle considérable dans l'histoire de la Chambre des

2. La procédure de contrôle des comptes évolua peu depuis la fin du Moyen Âge. Elle a été étudiée par Henri Jassemin, *La Chambre des comptes de Paris au XV<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat, éd. A. Picard, Paris, 1933, p. 105-160, auquel le lecteur pourra se reporter pour de plus amples détails.

3. Hugues de Coral, *Historique de la Chambre des Comptes depuis les premiers temps de la Monarchie jusqu'à nos jours*, impr. de Schiller, Paris, 1853 ; Arthur-Michel de Boislisle, *Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents (1506-1791)*, impr. du Gouverneur, Nogent-le-Rotrou, 1873 ; Victor Marcé, *Étude sur l'institution de la Cour des comptes en France et dans les principaux États étrangers*, F. Pichon, Paris, 1890 ; Henri Jassemin, *La Chambre des comptes de Paris...*, *op. cit.* ; Jean-François Pernot, « L'activité de la Chambre des comptes de Paris à l'époque moderne », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXVI, 1979, p. 612-637 ; *La Cour des Comptes*, préface d'André Chandernagor, éd. du CNRS, collection Histoire de l'administration française, Paris, 1984 ; Jean Villain, « La Chambre des comptes de Paris au temps de Colbert », *Revue historique de droit français et étranger*, 65/2, 1989, p. 205-232 ; Élisabeth Lalou, « La Chambre des comptes de Paris : sa mise en place et son fonctionnement, fin XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle », dans Philippe Contamine, Olivier Mattéoni (dir.), *La France des principautés. Les Chambres des comptes, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque de Moulins, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1996, p. 3-16 ; Danièle Prevost, « Maître des comptes à Paris au XIV<sup>e</sup> siècle : un couronnement de carrière », *Études et documents IX*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1997, p. 3-26 ; Olivier Mattéoni, « Vérifier, corriger, juger. Les Chambres des comptes et le contrôle des officiers en France à la fin du Moyen Âge », *Revue historique*, 2007, p. 31-67.

comptes de Paris. Connaissant le milieu des gens des comptes et les liens qu'ils ont noués entre eux et à l'intérieur de la société, on pourra peut-être mieux comprendre ce qu'était la société française sous l'Ancien Régime.

Si les auditeurs et les correcteurs de la Chambre des comptes de Paris se prêtent aussi bien à une étude sociale que d'autres catégories d'officiers, cette investigation est initialement contrainte par l'état lacunaire et dispersé des sources<sup>4</sup>. Une partie des archives de l'institution a disparu dans l'incendie de 1737. Si incomplètes qu'elles soient, les sources survivantes donnent tout de même la possibilité de retracer l'histoire propre de ces officiers, à condition qu'elles soient exploitées plus systématiquement et complétées par d'autres types de sources. C'est grâce à la mise à contribution des actes notariaux (contrats de mariage, inventaires après décès, traités d'office, etc.) conservés au Minutier central des Archives nationales, qu'il est possible de faire sortir ces individus de l'anonymat. Les archives notariales apportent des renseignements précieux pour qu'on puisse les appréhender dans le cadre de leur vie privée, suivre les généalogies de leurs familles et cerner les liens familiaux et sociaux qu'ils entretenaient. Pour établir une liste des auditeurs et des correcteurs en fonction de 1661 à 1715, nous disposons des filiations d'offices<sup>5</sup> reconstituées après l'incendie à l'aide des memoriaux et des plumitifs<sup>6</sup>, et du répertoire de tous les officiers de la Chambre des comptes de Paris dressé par le comte H. Coustant d'Yanville en 1866-1875<sup>7</sup>. Ce catalogue donne aussi sur chacun d'eux des indications biographiques, le plus souvent les dates d'entrée et de sortie en charge, la date du décès, ainsi que les charges occupées avant et après la Chambre. Dans les propres archives de la Chambre des comptes de Paris, qui forment la série P et sont aussi classées dans les séries G, K, O des Archives nationales, on retrouve des documents de nature hétérogène (traités, registres, rapports,

4. Alexandre Bruel, *Répertoire numérique des archives de la Chambre des comptes de Paris, série P*, Archives nationales, Paris, 1896 ; M. Nortier, « Le sort des archives dispersées de la Chambre des comptes de Paris », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXIII, 1965, p. 460-537 ; Philippe Contamine, « La mémoire de l'État : les archives de la Chambre des comptes du roi de France à Paris au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Presses de l'École normale supérieure, Paris, 1992, p. 237-250.

5. Arch. nat., p. 2636-2638.

6. Il existe aussi une copie des filiations d'offices faite par Le Marié d'Aubigny. Arch. nat., P 2631-2634.

7. Henri Coustant d'Yanville, *Chambre des comptes de Paris. Essais historiques et chronologiques, privilèges et attributions nobilitaires et armorial*, J.-B. Dumoulin, Paris, 1866-1875.

mémoires, etc.)<sup>8</sup>, qui permettent d'étudier les activités professionnelles des auditeurs et des correcteurs au sein de la Chambre et leurs relations avec les autres magistrats. Il faut, enfin, signaler la présence de nombreux documents relatifs à la Chambre des comptes de Paris dans les fonds des bibliothèques. Les collections du Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, par exemple, contiennent des recueils de documents sur la juridiction et la jurisprudence de la Chambre, le statut et les fonctions exercées par chaque catégorie de ses officiers, qui offrent des définitions indispensables à la compréhension des charges d'auditeur et de correcteur des comptes<sup>9</sup>.

## I. NATURE DES CHARGES D'AUDITEUR ET DE CORRECTEUR DES COMPTES

### A. HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE

La date d'intégration de ces officiers à la Chambre des comptes de Paris est connue. Le 14 juillet 1410, Charles VI signa l'érection des charges de correcteur

8. Arch. nat., P 2641-2642 : « Traité d'établissement de la Chambre des comptes de Paris, le nombre des officiers d'icelle, leurs fonctions, les affaires qui s'y traitent » (XVII<sup>e</sup> siècle) ; *ibid.*, P 2644 : « Ordre qui s'observe à présent à la Chambre des comptes de Paris par les officiers » ; *ibid.*, P 2628, 2630 : extraits des registres de la Chambre des comptes ; *ibid.*, P 1898 : copies d'avis de correction sur les comptes (1668-1736) ; *ibid.*, P 2679-2705, 2771-2788 : copies du plunitif de la Chambre des comptes (1661-1715) ; *ibid.*, G<sup>7</sup> 1580-1583 : états de recouvrements et requêtes concernant les débits des comptables (1680-1715) ; *ibid.*, G<sup>7</sup> 1759, f<sup>o</sup> 95 : les remontrances des auditeurs et des correcteurs contre les présidents et les maîtres des comptes ; *ibid.*, G<sup>7</sup> 1759-1761 : requêtes concernant le règlement des comptes (1688-1704) ; *ibid.*, G<sup>7</sup> 1762 : avis de correction des comptes, papiers et minutes des requêtes du procureur général (1686-1709).

9. Voir notamment : BNF, F 20940, *Recueil d'édits, ordonnances et règlements concernant la juridiction de la Chambre des comptes de Paris*, P.-J. Mariette, Paris, 1728, collection formée par Clément de Boissy ; *ibid.*, ms. fr. 4432, 7707, 11083, 16599 : édits, déclarations et règlements portant sur la Chambre des comptes et les finances royales ; *ibid.*, ms. fr. 32793-32794 : listes chronologiques du personnel de la Chambre des comptes (1315-1711) ; *ibid.*, ms. fr. 7698-7701 : recueil formé par de Leffroy sur les matières qui se traitent en la Chambre des comptes ; *ibid.*, ms. fr. 7699, 11073 : correcteurs des comptes, leur office et procédures de la correction des comptes ; *ibid.*, ms. fr. 11000-11002 : fonctions, droits et privilèges des auditeurs des comptes, leurs contestations avec les maîtres des comptes ; *ibid.*, ms. fr. 10995-10996 : épices des officiers de la Chambre des comptes de Paris ; *ibid.*, nouvelles acquisitions françaises, 1565-1570 : pièces concernant la juridiction de la Chambre des comptes de Paris, les exemptions, privilèges, gages et épices accordés à ses officiers ; *ibid.*, nouvelles acquisitions françaises, 1574-1576 : créations d'office et attributions des auditeurs et des correcteurs des comptes ; *ibid.*, nouvelles acquisitions françaises, 1629-1630, 1652 : ordre à observer pour la présentation et le jugement des comptes à la Chambre des comptes de Paris (XVII<sup>e</sup> siècle) ; *ibid.*, coll. Clairambault 782-788 : pièces concernant la Chambre des comptes de Paris au XVII<sup>e</sup> siècle.

des comptes au titre d'offices qu'il donna à Étienne de Bray et Nicolas Despres. D'ailleurs, on ne prévoyait pas encore que cette création fût définitive. En 1418, Bray et Despres reçurent les charges de maître des comptes et ne furent pas remplacés. C'est Charles VII qui rétablit définitivement cet office en 1433. Depuis, les correcteurs occupaient à la Chambre un rang intermédiaire entre les maîtres et les clerks des comptes. Les clerks, qui seraient définitivement désignés auditeurs des comptes à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, furent installés dans leurs offices par l'édit de décembre 1511. Par la suite, d'autres actes royaux intervinrent afin de préciser le statut et les devoirs de ces officiers voire de mieux les incorporer dans l'ordre hiérarchique de la Chambre. Ainsi, en février 1551, Henri II donna aux auditeurs, à l'instar des correcteurs, le titre de conseiller du roi. Les uns et les autres servaient désormais par semestre, celui de janvier et celui de juillet. L'édit de juin 1552 leur permit d'assister avec voix délibérative aux audiences de jugement des comptes dont ils étaient rapporteurs. Les règlements de 1598 et 1669 furent adoptés pour fixer les règles à observer lors de chaque phase de la procédure du contrôle des comptes.

Les auditeurs et les correcteurs des comptes étaient tous titulaires des offices dits « casuels », qui, en 1604, furent soumis à la Paulette. L'instauration du droit annuel permettait aux officiers résignants de transmettre aux héritiers ou de vendre à un tiers leurs charges moyennant le versement d'un soixantième (4 deniers pour livre) de la valeur estimée de la charge. D'après l'évaluation générale des offices de 1638, qui augmenta du tiers celle de 1605<sup>10</sup>, « la dispense de quarante jours » s'élevait ainsi à 300 livres pour un auditeur et à 355 livres pour un correcteur des comptes. On soulignera par ailleurs que cette faveur n'était accordée que conditionnellement. Tous les neuf ans le roi avait en principe la liberté de le suspendre et ainsi de faire tomber les charges des officiers qui étaient morts pendant la période de suspension dans les parties casuelles. Mais, en réalité, il prit l'habitude de consentir le renouvellement du droit annuel si les officiers acceptaient des augmentations de gages<sup>11</sup>.

Attachés au corps de la compagnie souveraine, les auditeurs et les correcteurs étaient admis à partager un certain nombre d'honneurs, de privilèges et d'avantages réservés à ses membres. Ils étaient dispensés de l'obligation du guet, du ban et d'arrière-ban, du logement des gens de guerre, de la tutelle et de la curatelle. Ils bénéficiaient des exemptions de tailles, d'aides, de gabelles.

10. Marcel Pinet (dir.), *Histoire de la fonction publique en France*, t. II. *Du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Nouvelle librairie de France, Paris, 1993, p. 186.

11. Arch. nat., P 1569, édit du roi de 1645 portant attribution de 400 000 livres d'augmentation de gages aux officiers des cours souveraines.

de péages et de droits du sceau, qui n'étaient pas moins intéressantes. Par la grande ordonnance criminelle de 1670 (titre I, art. 22), les correcteurs et les auditeurs obtinrent, à l'instar des présidents, maîtres et gens du roi, le privilège de juridiction confirmant qu'ils ne seraient plus jugés pour les crimes et délits commis ailleurs qu'en la Grand-Chambre du Parlement. Mais le principal et le plus recherché des privilèges était sans doute la noblesse. Les officiers de la Chambre des comptes de Paris ne jouissaient pas de la noblesse au premier degré à l'instar du Parlement. Ils devaient se contenter d'un anoblissement graduel après deux générations ou pour les enfants d'un officier mort en exercice. Pour cela, on nommait cette noblesse *a patre et avo consulibus*.

## B. LA MULTIPLICATION DES OFFICES AUX XVI<sup>e</sup> ET XVII<sup>e</sup> SIÈCLES

Devant le besoin constant d'argent, la monarchie fut conduite à multiplier les créations d'office. Henri II ajouta, en 1551, douze nouveaux offices d'auditeur aux vingt déjà existants et deux nouveaux offices de correcteur aux quatre existants, complétés, l'année suivante, de la création de deux offices de correcteur. Charles IX créa dix offices d'auditeur en 1572 et quatre offices de correcteur en 1573. Henri III poursuivit sur cette lancée, en introduisant d'abord deux offices de correcteur en 1582, puis quatre offices d'auditeur en 1587. Quatre nouveaux offices d'auditeur et deux offices de correcteur furent créés en 1587 et 1589. Ensuite, sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII furent établis, en 1597, quatre offices d'auditeur et deux offices de correcteur, puis huit offices d'auditeur en 1636 ; deux offices d'auditeur furent introduits en 1631 et cinq offices de correcteur en 1636. Louis XIV procéda à la création de quatre offices d'auditeur et quatre offices de correcteur en 1690, puis de quatre offices d'auditeur<sup>12</sup> et quatre offices de correcteur<sup>13</sup> en 1704<sup>14</sup>. En définitive, les effectifs évoluèrent de 32 auditeurs et 6 correcteurs en 1551 à 82 auditeurs (41 de chaque semestre) et à 38 correcteurs (19 de chaque semestre) en 1704. Ils devinrent le groupe d'officiers subalternes le plus nombreux de la Chambre<sup>15</sup>.

12. Ce sont : Armand-François Fraguier de Montflambert, Jean Le Moyne, Jean-Louis Albert de La Marveillière, Claude-Gabriel Bizeau.

13. Ce sont : Julien Geoffroy, Pierre-François Mignot, Nicolas Aumont, Toussaint-Nicolas Le Mazier.

14. Arch. nat., P 2630.

15. Voir le tableau 1 et les listes des correcteurs et des auditeurs des comptes en 1698 fournies en annexe, tableaux A et B.

Tableau 1

## Effectifs de la Chambre des comptes de Paris, fin du XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles<sup>16</sup>

Nombre d'officiers	1551	1594	1640	1690	1704
Président	4	9	10	12	12
Maître des comptes	20	55	69	74	78
Correcteur des comptes	6	19	30	36	38
Auditeur des comptes	32	58	74	78	82

Révélatrice de l'extension administrative et financière de l'État monarchique, la vague de création de ces offices n'était pas en décalage par rapport au grand mouvement de création d'offices dans l'ensemble du royaume. Le roi construisait son État en exploitant la vénalité des offices<sup>17</sup>, ce qui amena à non seulement vénaliser les charges déjà existantes et à créer de nouvelles structures vénales, mais aussi à imposer en parallèle la vénalité dans les territoires nouvellement acquis (Alsace en 1648, Artois en 1652, Franche-Comté en 1678). L'exemple des auditeurs et des correcteurs de la Chambre des comptes de Paris témoigne que la construction de l'État passait aussi par la vénalisation des charges subalternes et avait pour effet d'accentuer la spécialisation professionnelle des agents du pouvoir.

## C. LA HAUSSE DES PRIX DES OFFICES AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Ceux qui désiraient devenir correcteurs et auditeurs en la Chambre des comptes de Paris devaient, en tout premier lieu, se procurer un office vacant. Nous avons vu qu'il n'en existait qu'un nombre limité et, entre 1636 et 1690,

16. Arch. nat., P 2636 et 2638.

17. Sur le problème de la vénalité des charges dans la France d'Ancien Régime, voir en particulier Roland Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, t. II, Presses universitaires de France, Paris, 1992 ; Robert Descimon, « La vénalité des offices et la construction de l'État dans la France moderne. Des problèmes de la représentation symbolique aux problèmes du coût social du pouvoir », Robert Descimon, Schaub, Jean-Frédéric, Vincent, Bernard (éd.), *Les figures de l'administrateur. Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, éd. de l'EHESS, Paris, 1997, p. 77-9 ; *Histoire de la fonction publique...*, op. cit., p. 144-196 ; David D. Bien, « Les offices, les corps et le crédit d'État : l'utilisation des privilèges sous l'Ancien Régime », *Annales ESC*, mars-avril (2), 1988, p. 379-404 ; William Doyle, *La vénalité*, Presses universitaires de France, collection Que sais-je ?, Paris, 2000.

aucune nouvelle création d'offices n'eut lieu à la Chambre des comptes de Paris. C'est uniquement entre les particuliers que se négociaient les charges susceptibles de devenir vacantes. Considérés par les contemporains comme des immeubles fictifs, les offices faisaient l'objet d'un acte de vente appelé traité d'office. Ces actes sont pour les historiens une source essentielle permettant de suivre les prix courants des offices. Nous nous appuyons ici sur les données chiffrées rassemblées par Robert Descimon pour présenter l'évolution du marché des charges d'auditeur et de correcteur de la Chambre des comptes de Paris au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>.

Comme beaucoup d'autres offices, ceux d'auditeur et de correcteur des comptes virent leur prix enchérir à cette époque. La série des prix auxquels se négociait alors l'office de correcteur n'est pas différente de celle de l'office d'auditeur. La comparaison permet de constater, au contraire, une tendance commune à la hausse qui s'amorce à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et se poursuit pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Les finances de ces offices demandées par les parties casuelles restaient toujours inférieures à leur valeur sur le marché. Pendant la décennie 1590, les valeurs des charges d'auditeur et de correcteur ne dépassaient pas 20 000 livres. L'introduction du droit annuel en 1604 entraîna l'augmentation des prix. Le correcteur François Féron acquit son office pour la somme de 39 000 livres en 1619<sup>19</sup>. L'inflation des offices continua à progresser dans les décennies suivantes. À partir de 1636, les transactions étaient négociées à partir de 50 000 livres pour l'office d'auditeur et de 60 000 livres pour l'office de correcteur. Une interruption momentanée est observée suite aux doléances des états généraux de 1614-1615 contre le droit annuel et dans les années 1625-1628. Dans la période d'affrontement du Parlement avec Richelieu (1635-1642), les prix se maintinrent à un niveau un peu plus bas. Plus tard, une reprise de l'inflation s'observe dans les années 1644-1648<sup>20</sup>. Les troubles de la Fronde provoquèrent une nouvelle courte baisse vers 1649-1652. Ensuite, l'ascension reprit lentement pour atteindre son point culminant en 1658-1661. Cette hausse des prix ne doit pas être dissociée de la décision royale qui accorda le renouvellement du droit annuel en 1657. L'analyse des traités d'office fait apparaître toute l'ampleur de la vénalité

18. Voir les courbes de référence dans Robert Descimon, « Il mercato degli uffici regi a Parigi (1604-1665), *Economica, politica ed economica privata della funzione pubblica di antico regime* », *Quaderni storici*, 32/3, 96, décembre 1997, p. 687-702.

19. Arch. nat., minutier central, LXVI, 39, 20 juin 1619.

20. En 1747, Jérôme Chomalus, avocat au Parlement d'Artois, traita avec les héritiers de Jean Auzannet l'office d'auditeur au prix de 77 000 livres, *ibid.*, minutier central, XI, 151, 27 janvier 1647.

privée. Entre 1658 et 1661, l'office d'auditeur se monnayait à 80 000 livres. Les ventes de l'office de correcteur stipulaient désormais un prix supérieur à 100 000 livres<sup>21</sup>. Mais la hausse des prix de ces offices reste cependant inférieure et moins rapide que la hausse du prix de l'office de maître des comptes, qui se négociait alors à 150 000 livres. Cet écart considérable des prix marque la distance qui séparait les officiers supérieurs et subalternes dans la hiérarchie interne de la Chambre.

En comparaison avec d'autres institutions, on peut voir que les prix des offices d'auditeur et de correcteur de la Chambre des comptes de Paris étaient toujours en dessous des prix atteints par les charges parlementaires qui étaient alors les plus prestigieuses et, de plus, conféraient la noblesse au premier degré. L'office de conseiller au parlement valait, par exemple, en moyenne 150 000 livres en 1636, 260 000 livres en 1661, 100 000 livres en 1682<sup>22</sup>. Les offices de correcteur et d'auditeur relevés pour la période 1636-1661 avaient tendance à être vendus à un niveau proche de la charge de conseiller à la cour des aides, dont le prix oscillait entre 70 000 et 120 000 livres<sup>23</sup>. Mais ils s'achetaient régulièrement à un prix supérieur à celui de l'office de conseiller au Châtelet, qui valait 41 000 livres en 1636, 60 000 livres en 1660, 27 000 livres en 1690<sup>24</sup>. De même, le coût des offices d'auditeur et de correcteur de la capitale dépassait toujours celui des charges de même nature au sein des Chambres des comptes provinciales.

Soucieux d'éviter la déviation des capitaux vers les offices aux dépens d'investissements plus productifs dans le commerce et l'industrie, Colbert entreprit une politique de déflation, en supprimant certains offices et en

21. En 1647, dans l'inventaire après décès du correcteur Antoine Lamy, sa charge est estimée à 69 000 livres, *ibid.*, minutier central, XVI, 450, 20 mars 1647. En 1660, Paul-Armand Langlois vendit son office à Claude Bélot de Féraux qui déboursa la somme de 105 000 livres, *ibid.*, minutier central, 140, 21 juillet 1660, à laquelle il fallut ajouter les frais de provision et de réception, les droits de succession et le marc d'or établi depuis Henri III. L'achat de l'office représentait un investissement important pour les fortunes personnelles et familiales des acquéreurs.

22. François Bluche, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Economica, Paris, 1986, p. 167.

23. Indications chiffrées dans la thèse de doctorat de Martine Bennini, *Les conseillers à la Cour des aides de Paris au XVII<sup>e</sup> siècle (1635-1691) : étude sociale*, EHESS, Paris, 2004, chapitre II.

24. Philippe Rosset, « Les conseillers au Châtelet de Paris de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Étude sociale », *Paris et Ile-de-France. Mémoires*, t. XXI, 1970, p. 173-292, t. XXII, 1971, p. 233-302, t. XXIII, 1972-1973, p. 145-197 ; Robert Descimon, « Les auxiliaires de justice au Châtelet de Paris : aperçus sur l'économie du monde des offices ministériels (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans Claire Dolan (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de justice du Moyen Âge au XXI<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque, Québec, 15 au 15 septembre 2004*, les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy (Québec), 2005, p. 301-325.

réduisant le prix des charges des cours supérieures<sup>25</sup>. Cette tentative de réformer le système de la vénalité des offices ne résista pas aux besoins financiers de la monarchie qui fut conduite à l'abandonner avec la guerre de Hollande. Il n'en reste pas moins que les initiatives de Colbert réussirent à contrecarrer la tendance à la hausse des valeurs des charges des cours souveraines. L'édit de décembre 1665 annonça une fixation de leur prix courant. À la Chambre des comptes de Paris, la charge du premier président fut fixée à 400 000 livres, celle de président à 200 000 livres, celle de maître des comptes à 120 000 livres, celle de correcteur à 50 000 livres et celle d'auditeur à 45 000 livres<sup>26</sup>. On peut observer que, dans l'enquête faite sur la demande de Colbert en 1665, les valeurs des offices d'auditeur et de correcteur réglées selon les évaluations arrêtées au Conseil en 1638 étaient inférieures de 30-35 % par rapport aux prix pratiqués sur le marché. Il était défendu aux officiers de vendre au-delà de ces sommes, sous peine d'être interdit de détenir toute autre charge et de la perte entière du capital de l'office qui serait versé au profit des hôpitaux.

Depuis 1665 jusqu'aux alentours de 1690, les valeurs des charges d'auditeur et de correcteur fluctuaient autour des prix de fixation<sup>27</sup>. C'est alors que s'amorça une baisse considérable qui d'ailleurs affecta en général le marché des offices. Entre 1694 et 1698, le royaume connut une période de difficultés financières, et les prix des charges d'auditeur et de correcteur chutèrent à 40 000 livres. La conjoncture resta déprimée durant la première décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Entre 1705 et 1710, la valeur de l'office d'auditeur descendit à 30 000 livres. Les prix des offices commencèrent à remonter progressivement à partir de 1712, pour revenir au niveau de 1665 à la fin des années 1720.

#### D. LE PROBLÈME DES RÉMUNÉRATIONS

Dans la société d'Ancien Régime, l'office conférait à celui qui le détenait « une dignité ordinaire avec fonction publique » (selon la formulation de Charles Loyseau), des privilèges et des profits. À cet égard, le problème du

25. Sur la politique de réformation des offices de Colbert, William Doyle, « Colbert et les offices », *Histoire, économie et société*, 19/4, 2000, p. 469-480.

26. Signalons à titre indicatif que l'édit de 1665 mit la charge de maître des requêtes au Parlement de Paris à 150 000 livres et celle de conseiller à 90 000 livres ; à la Cour des aides, la charge de conseiller valait 80 000 livres ; à la Cour de monnaie, la charge de président et celle de conseiller furent fixées respectivement à 40 000 et 20 000 livres.

27. En 1690, Jean-Baptiste Touzart acheta sa charge d'auditeur au prix de 45 000 livres, Arch. nat., minutier central, CXXI, 195, 4 janvier 1695.

rapport du revenu au capital investi dans les charges d'auditeur et de correcteur des comptes doit être nuancé. Ces offices comportaient un revenu fixe, des gages, auquel s'ajoutaient des épices et des allocations en nature. Les gages représentaient l'intérêt de la finance payée au roi. L'édit de 1640 augmenta les gages des correcteurs à 1 138 livres et ceux des auditeurs à 539 livres. Mais, dans les faits, ces sommes ne leur assuraient qu'un faible revenu, si on prend en compte l'augmentation des prix courants des offices à cette époque. D'autant plus que les gages, affectés sur les recettes de la gabelle, n'étaient versés ni ponctuellement ni entièrement. En effet, dans les moments de difficultés financières, le roi pratiquait des retranchements comme celui décidé par la déclaration du 22 octobre 1648 où les gages des officiers de la Chambre des comptes de Paris furent réduits d'un quart.

On comprend ainsi pourquoi les auditeurs et les correcteurs des comptes accordaient de l'importance à la perception des épices. À la différence des gages qui étaient fixes, les épices variaient puisqu'elles étaient prélevées sur un nombre de comptes examinés chaque année. La recette générale des épices gonflait sous l'effet du développement des finances monarchiques et la multiplication des comptabilités soumises à la vérification<sup>28</sup>. Elle était versée dans la bourse commune de la Chambre pour être partagée entre les officiers ayant participé régulièrement à l'apurement des comptes, à l'exception de ceux qui subirent la « piqure » et les absents. Il n'est cependant pas rare que les auditeurs et les correcteurs émettent des contestations, en se plaignant que la répartition des épices n'était pas faite de manière équitable en privilégiant les officiers supérieurs<sup>29</sup>. Il est nécessaire, néanmoins, de relativiser ce qu'ils avançaient : les gages et les épices n'étaient assurément pas les seules sources de revenus des auditeurs et des correcteurs. Ceux-ci vivaient aussi de l'exploitation des terres possédées et d'autres types de placement. Il ne faut pas non plus oublier qu'aux yeux de leurs détenteurs, les offices ne présentaient pas seulement un intérêt financier. Ce qui semblait important, c'est sans doute la dignité, le prestige et les perspectives d'ascension sociale que ces charges pouvaient potentiellement leur procurer grâce à l'appartenance à la plus importante juridiction financière du royaume.

28. Les épices de la correction augmentèrent de 1 725 à 3 300 livres pendant la période qui sépare le règne de Louis XII et le ministère de Colbert, BNF, nouvelles acquisitions françaises, 1576, f° 119.

29. BNF, ms. fr. 7705 : remontrances des correcteurs et des auditeurs pour les épices (1671).

## E. LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ENTRÉE EN CHARGE

L'acquisition de l'office n'était jamais qu'une première étape. Fallait-il encore être reçu à la Chambre qui décidait d'accorder ou de refuser son agrément aux candidats. L'avis des auditeurs et des correcteurs en place était sollicité. C'est ainsi qu'en 1666 ils n'hésitèrent pas à exprimer leurs réticences à la candidature d'un nommé Loret, fils de fourbisseur, qui lui-même avait exercé antérieurement cette profession, pour cause de son mauvais comportement à l'égard des membres de la confrérie de la Passion.

La législation royale soumit à la même condition de parenté les auditeurs et les correcteurs selon laquelle ils ne devaient pas avoir de parents ou alliés directs en exercice en même temps dans la cour. Mais la déclaration du 27 décembre 1679 leva l'incompatibilité parentale entre deux correcteurs et deux auditeurs, puisque « les fonctions des auditeurs et des correcteurs étaient de telle qualité qu'ils ne se trouvaient jamais opiner ensemble », pourvu qu'ils ne fussent pas parents au degré prohibé des présidents et des maîtres des comptes<sup>30</sup>. Les officiers qui étaient reçus en contravention de cette règle risquaient l'annulation des provisions et même la perte de leur office. En réalité, ces restrictions n'étaient pas respectées. Malgré la rigueur apparente de la monarchie, des lettres de dispense et des dérogations étaient concédées. En bénéficièrent ainsi les frères La Croix de Torcy, dont Jean était maître des comptes (1633-1697) et Claude était auditeur (1638-1671) ; dans la famille de Villiers Bérault, le père était auditeur (1662-1697) et le fils Charles-Baptiste devint maître en 1687 ; les frères Pépin, dont Jean était d'abord correcteur (1657-1671) puis maître (1671-1692), et Claude était correcteur (1663-1698).

La qualification professionnelle et l'âge, limité à 27 ans puis abaissé à 25 ans par la déclaration de 1669, étaient les autres importants critères qui conditionnaient le recrutement de ces officiers. Ces restrictions étaient liées à la crainte qu'à défaut de maturité et les années d'études inévitablement abrégées, les futurs officiers ne disposassent pas de compétences nécessaires pour remplir soigneusement la tâche qui leur incombait. Un examen professionnel fut mis au point afin de s'assurer du niveau de formation approprié des récipiendaires. Le jour de l'examen, ceux-ci étaient interrogés en pleine assemblée sur leur connaissance de la jurisprudence royale en matière des finances. Mais dans le cas des fils des membres de la Chambre des comptes qui y étaient nombreux,

30. H. Coustant d'Yanville, *Chambre des comptes de Paris...*, op. cit., p. 231.

il est rare de trouver des candidats recalés pour le critère de formation. Dans ces familles, on cherchait une continuité de l'exercice de la charge et on consentait des efforts pour donner une éducation soignée aux enfants et transmettre des savoirs de métier. Après, les nouveaux venus pouvaient compléter leur formation au sein de la Chambre. Dans les premiers temps, ils étaient assistés dans leur travail par des confrères. La Chambre diffusait aussi des ouvrages rédigés à l'usage des gens des comptes. On peut citer, outre des ouvrages publiés, dont le *Guidon général des finances* et le traité de Claude de Beaune<sup>31</sup>, deux manuels qui circulaient sous forme manuscrite au XVII<sup>e</sup> siècle : *Livre instructif pour les finances et les comptes rendus à la Chambre des comptes nécessaire à un officier de cette cour* (154 pages) et *Formulaire de la fonction que doivent observer les maîtres, les correcteurs et les auditeurs de la Chambre des comptes* (75 pages)<sup>32</sup>.

## II. LES CARRIÈRES

Par le profil de leurs carrières, ces officiers présentent aussi des points communs. Sur 234 auditeurs et 109 correcteurs recrutés à la Chambre des comptes de Paris de 1661 à 1715, la durée moyenne d'exercice en charge est de 28 ans pour les auditeurs et de 24 ans pour les correcteurs.

On peut y distinguer deux groupes d'officiers : il y a, d'un côté, ceux, en majorité, qui firent toute leur carrière à la Chambre et, de l'autre, ceux qui firent des carrières plus complexes. Il y a parmi eux des officiers qui avaient exercé des fonctions avant leur entrée à la cour et d'autres qui, après un laps de temps variable passé comme auditeur ou correcteur des comptes, choisirent de suivre un autre chemin accédant à un office ultérieur. On retiendra à part les cas d'officiers dont la mort prématurée ou accidentelle arrêta la carrière<sup>33</sup> ; en juin 1681, l'auditeur Jean Maillard fut destitué de son office après dix-neuf ans de service et eut la tête tranchée pour crime.

31. Claude de Beaune, *Traité de la Chambre des comptes de Paris, divisé en deux parties concernant l'établissement d'icelle*, Michel Robin, Paris, 1647.

32. BNF, ms. fr. 14068-14069.

33. Ce sont les auditeurs Claude Contenot (1680-1700), François-Marie de Valles (1699-1707) et François de Bruscoly (1703).

Tableau 2  
La durée des carrières

Effectif	Total	Années							
		Moins de 5 ans	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-35	40 ans et plus
Auditeurs	234	15	23	15	24	26	21	32	58
%	100	6	10	6	10	11	9	14	25
Correcteurs	109	15	8	10	16	6	9	14	22
%	100	14	7	9	15	5	8	13	20

Dans le premier groupe figurent 58 auditeurs (25 %) et 22 correcteurs (20 %) qui firent de longues carrières et décédèrent alors qu'ils étaient en fonction. Ils formaient un véritable noyau d'officiers fidèles et compétents grâce auxquels le travail d'apurement des comptes pouvait avancer. Les auditeurs Jean Rousseau des Noyers, François de Valles, Philibert-Bernard Moreau, Edme Parque, Robert Clapisson, Jean Dorat, Claude David commencèrent jeunes à travailler directement aux comptes et devinrent doyens en raison de leur grande ancienneté. Les correcteurs Pierre Bonnaire, Simon Richer, Gervais-Denys Néret et Claude Le Nain comptaient quarante années de fidélité à l'institution. À leur côté, on trouve 110 auditeurs (47 %) et 45 correcteurs (41 %) qui demeurèrent en charge plus de trente ans. La très large majorité des auditeurs (67 %) et des correcteurs (55 %) exercèrent plus de vingt ans. 53 auditeurs (22 %) et 33 correcteurs (30 %) eurent la carrière moins de quinze ans, ce qui n'est pas négligeable. 15 auditeurs (6 %) et 15 correcteurs (14 %) ne dépassèrent pas cinq années d'exercice<sup>34</sup>.

Quelques officiers avaient occupé une autre charge avant d'entrer à la Chambre. Leurs emplois antérieurs étaient souvent moins prestigieux que les charges d'auditeur et de correcteur des comptes. Ainsi, l'auditeur Antoine de Gars comme les correcteurs Jean Pépin et Nicolas Coudray furent auparavant conseillers au Châtelet ; Jacques Drouet, seigneur de La Hardière, fut employé comme auditeur à la Chambre des comptes de Bretagne (1692-1701) ; Estienne-Gilbert Hémin exerça la charge de maître des requêtes de l'Hôtel du roi ; Jean de Loynes et Charles Durant furent avocats avant de devenir correcteurs. Henry Bourdon vint aux comptes après l'exercice de la charge de trésorier de France à Soissons.

34. Voir le tableau 2.

Il est rare de voir les auditeurs et les correcteurs quitter leur charge pour une autre. Généralement, ceux qui avaient accédé à la Chambre se contentaient d'y rester, ce qui montre une certaine stabilité du personnel en charge. Néanmoins, certains parvinrent à progresser dans la hiérarchie interne de la cour ou à se faire pourvoir d'une autre charge plus importante. Ainsi, Henry-François Dudoyer, seigneur de Vauvantriers, fils d'un secrétaire du roi et intendant des armées en Espagne, fut d'abord auditeur (1713-1750), puis conseiller au Parlement de Paris ; Nicolas Vaillant vendit son office d'auditeur après treize ans d'exercice (1681-1694) pour devenir grand maître des Eaux et Forêts ; Jean-Baptiste Le Féron, seigneur du Plessis, entra au Conseil du roi en 1699. Seul l'auditeur Claude-François Biberon quitta la cour pour exercer la charge de receveur des domaines de la généralité de Paris. Il arrivait que les maîtres des comptes plaçassent leurs enfants dans un office d'auditeur pour qu'ils pussent débiter leur carrière. Un maître des comptes pouvait aussi résigner son office en survivance à son fils aîné et acheter une charge d'auditeur pour le cadet.

Les textes royaux n'excluent pas la possibilité de promotion des auditeurs et des correcteurs au rang de maître des comptes. Néanmoins, de tels projets d'avancement ne se concrétisaient pas toujours. En réalité, les auditeurs en attente de promotion se trouvaient alors en situation de concurrence avec les correcteurs des comptes et avec les personnes arrivées directement à ce poste. La vénalité des charges réduisit les possibilités de promotion à l'ancienneté. Pour la période étudiée, nous avons recensé seulement 14 auditeurs et 10 correcteurs qui eurent la chance d'être reçus maîtres des comptes. Noël Regnouard, correcteur de 1636 à 1673, fut promu maître trois ans avant de mourir. Robert Cousinet, lui-même fils du correcteur, exerça cette charge de 1652 à 1669, date à laquelle il devint maître. Son confrère Louis Pachau fut promu maître des comptes en 1674, après seulement trois ans à la correction des comptes, alors que l'auditeur Michel Passart eut besoin de treize ans pour devenir maître des comptes en 1651. Le cas de Claude Bélot de Féraux, seigneur de Quincé, est intéressant : il débuta comme auditeur en 1661, puis vendit cette charge et acheta en 1665 celle de correcteur qu'il exerça jusqu'en 1670, devenu maître.

### III. TISSU FAMILIAL ET RAPPORTS SOCIAUX

Il est important de savoir dans quel environnement social évoluaient les correcteurs et les auditeurs des comptes au XVII<sup>e</sup> siècle. Quelles étaient leurs origines familiales ? Qui épousaient-ils ? À quelles familles s'alliaient-ils ? Répondre à ces questions, c'est comprendre l'émergence d'un groupe social

clairement délimité, son organisation et sa composition, et mesurer la place de ces officiers dans la société sous le règne de Louis XIV.

À cette époque, le corps d'auditeurs et des correcteurs de la Chambre des comptes de Paris était représenté par le milieu de la Robe et le milieu bourgeois lequel continuait à investir dans ces charges depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. La noblesse de ces officiers était récente et provenait de l'exercice par leurs ancêtres des charges anoblissantes. Un bon nombre d'entre eux avait déjà un parent membre de la Chambre. Les grands-pères et pères du côté paternel des auditeurs Angran, Le Tonnelier, de Valles, Le Picart et Dorat fondèrent leur ascension sur l'acquisition d'une charge de secrétaire du roi. Edme Parque, Claude Bélot, Archilles-Thomas Bailly, Melchidech Le Roux, François Bastonneau étaient issus des familles de notaires parisiens. Le doyen des correcteurs Charles Durant fut petit-fils d'un avocat et fils d'un auditeur et échevin de Paris. Nicolas Ferrand fut fils du lieutenant particulier au Châtelet. Charles Le Brun, fils du peintre, et Bertin-Simon Dieuxyvoie, fils du médecin du roi, sont des exceptions.

Beaucoup d'auditeurs et de correcteurs des comptes appartenaient à des familles qui avaient réalisé une ascension grâce aux capitaux acquis par la marchandise et investis dans l'achat des offices : Le Coigneux, Héron, Gobelin, Rouillé, Bazin, Le Camus, de Faverolles, de La Mouche, Chevalier, Parent, Passart, Langlois. L'aïeul de Louis Parent fut marchand drapier à Paris. Le volume important des affaires lui permit d'envisager l'acquisition de l'office de conseiller du roi et de celui du payeur des rentes de l'Hôtel de ville. Son fils Jean devint receveur des gabelles en 1647. Originaire de Picardie, Jean de Faverolles se réfugia à Paris durant les guerres de Religion chez Guillaume Lombart, riche marchand de toile de la rue Saint-Denis, dont il épousa la fille. Enrichi lui aussi dans le même commerce, il acquit les charges de conseiller du roi, de contrôleur général des payeurs des gages à la Chambre des comptes de Paris et de receveur général au grand bureau des pauvres de Paris. Parmi ses seize enfants, son troisième fils, Eustache, fut marchand et échevin de Paris de 1661 à 1663. Il prit en mariage Marguerite Turlin, fille d'un marchand, et eut parmi ses dix-huit enfants Jean-Baptiste de Faverolles, écuyer, conseiller du roi et correcteur à la Chambre des comptes de Paris (1683-1721). Son sixième fils, Laurent de Faverolles, fut auditeur des comptes de 1661 à 1713 et échevin de Paris de 1664 à 1666. Il épousa Jeanne Picques, fille du quartinier de la ville, dont Pierre de Faverolles, conseiller du roi et correcteur des comptes (1704-1726). L'oncle et les cousins se retrouvèrent alors ensemble à la Chambre.

Dans l'ensemble, ce milieu d'officiers est nettement marqué par une tendance héréditaire voire dynastique. Sous Louis XIV, on peut relever 40 familles d'auditeurs et 26 familles de correcteurs des comptes durablement investies dans ces offices. Les familles Le Picart, Leclerc de Lesseville, Fèvre, Fraguier,

Le Camus, Charpentier, Le Bossu, Chevalier, Le Vasseur, Le Comte, Lambert, Gaillard, Le Prevost étaient déjà bien établies dans la Robe parisienne et avaient leurs membres à la Chambre des comptes depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Les Bréteau, Camusat, Hélyot, Denys, Dorat, Rousseau, Le Mazier, de La Mouche, Patu inaugurèrent de nouvelles dynasties au XVII<sup>e</sup> siècle. Les Angran, les Féron, les Le Roux, les Jassaud, les Le Camus, les Leclerc étaient présents simultanément à la Cour des aides et à la Chambre des comptes. Dans le cas des Le Picart, après trois générations d'auditeurs des comptes, leurs membres passèrent au Parlement à partir de 1710<sup>35</sup>.

La transmission familiale des offices était assurée par les mécanismes de résignation et de survivance. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les Parent, les Sallé, les de Valles, les Le Moyne, les Bastonneau, les Le Roux, les Bruneau de Frémont, les Gobelin, les Le Picart, les Le Tonnelier, les Pépin détenaient l'office d'auditeur sur trois ou deux générations. L'office de correcteur se transmettait de père en fils dans les familles de Loynes, Le Bossu, Le Picart, Rousseaux, Lambert, Cousinet, de Bonnaire, de Vyon, Frézon. La famille Gobelin offre un exemple remarquable : Nicolas Gobelin fut reçu à la Chambre en 1641 et y resta jusqu'à sa mort en 1690. À cette date, il fut remplacé par son fils, Jacques Gobelin, qui exerça cette charge jusqu'en 1740. Dans la famille de Bruscoly, Jacques Bruscoly résigna sa charge en faveur de son fils aîné, Antoine-François, qui décéda subitement en août 1703. L'office revint alors à son frère cadet, Alexandre. Les auditeurs Pierre Bugnons, Thomas Le Pilleur, Bernard Gorillon, Alexandre Passart reprirent les offices de leurs frères. La transmission d'un oncle à un neveu s'observe avec les cas du correcteur Denys Feydeau et des auditeurs Charles de Villiers Bérault et François Godet de Soudé<sup>36</sup>. Lorsque les offices n'étaient pas transmis à un membre de la famille, on s'aperçoit qu'ils revinrent souvent à des individus appartenant déjà au milieu des gens des comptes. Les auditeurs et les correcteurs de la Chambre des comptes de Paris donnent ainsi un exemple concret de la reproduction socioprofessionnelle qui caractérise le monde des officiers d'Ancien Régime.

Ces familles se rapprochaient en nouant des liens entre elles grâce aux mariages. Les unions d'auditeurs comme des correcteurs étaient endogames. Il était courant de trouver des conjointes parmi les membres de la famille d'un collègue, dont le niveau social était comparable. Jean Doumengin, auditeur des comptes (1653-1692), épousa ainsi la sœur de son confrère Bernard Gorillon

35. F. Bluche, *Les magistrats du Parlement de Paris...*, op. cit., p. 124.

36. François Godet de Soudé est l'auteur du *Dictionnaire des anoblissements, extrait des registres de la Chambre des comptes de Paris depuis 1345 jusqu'en 1660*, texte publié par E. de Barthélemy, J.-B. Dumoulin, Paris, 1875.

clairement délimité, son organisation et sa composition, et mesurer la place de ces officiers dans la société sous le règne de Louis XIV.

À cette époque, le corps d'auditeurs et des correcteurs de la Chambre des comptes de Paris était représenté par le milieu de la Robe et le milieu bourgeois lequel continuait à investir dans ces charges depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. La noblesse de ces officiers était récente et provenait de l'exercice par leurs ancêtres des charges anoblissantes. Un bon nombre d'entre eux avait déjà un parent membre de la Chambre. Les grands-pères et pères du côté paternel des auditeurs Angran, Le Tonnelier, de Valles, Le Picart et Dorat fondèrent leur ascension sur l'acquisition d'une charge de secrétaire du roi. Edme Parque, Claude Bélot, Archilles-Thomas Bailly, Melchidech Le Roux, François Bastonneau étaient issus des familles de notaires parisiens. Le doyen des correcteurs Charles Durant fut petit-fils d'un avocat et fils d'un auditeur et échevin de Paris. Nicolas Ferrand fut fils du lieutenant particulier au Châtelet. Charles Le Brun, fils du peintre, et Bertin-Simon Dieuxyvoie, fils du médecin du roi, sont des exceptions.

Beaucoup d'auditeurs et de correcteurs des comptes appartenaient à des familles qui avaient réalisé une ascension grâce aux capitaux acquis par la marchandise et investis dans l'achat des offices : Le Coigneux, Héron, Gobelin, Rouillé, Bazin, Le Camus, de Faverolles, de La Mouche, Chevalier, Parent, Passart, Langlois. L'aïeul de Louis Parent fut marchand drapier à Paris. Le volume important des affaires lui permit d'envisager l'acquisition de l'office de conseiller du roi et de celui du payeur des rentes de l'Hôtel de ville. Son fils Jean devint receveur des gabelles en 1647. Originaire de Picardie, Jean de Faverolles se réfugia à Paris durant les guerres de Religion chez Guillaume Lombart, riche marchand de toile de la rue Saint-Denis, dont il épousa la fille. Enrichi lui aussi dans le même commerce, il acquit les charges de conseiller du roi, de contrôleur général des payeurs des gages à la Chambre des comptes de Paris et de receveur général au grand bureau des pauvres de Paris. Parmi ses seize enfants, son troisième fils, Eustache, fut marchand et échevin de Paris de 1661 à 1663. Il prit en mariage Marguerite Turlin, fille d'un marchand, et eut parmi ses dix-huit enfants Jean-Baptiste de Faverolles, écuyer, conseiller du roi et correcteur à la Chambre des comptes de Paris (1683-1721). Son sixième fils, Laurent de Faverolles, fut auditeur des comptes de 1661 à 1713 et échevin de Paris de 1664 à 1666. Il épousa Jeanne Picques, fille du quartierier de la ville, dont Pierre de Faverolles, conseiller du roi et correcteur des comptes (1704-1726). L'oncle et les cousins se retrouvèrent alors ensemble à la Chambre.

Dans l'ensemble, ce milieu d'officiers est nettement marqué par une tendance héréditaire voire dynastique. Sous Louis XIV, on peut relever 40 familles d'auditeurs et 26 familles de correcteurs des comptes durablement investies dans ces offices. Les familles Le Picart, Leclerc de Lesseville, Fèvre, Fraguier,

Le Camus, Charpentier, Le Bossu, Chevalier, Le Vasseur, Le Comte, Lambert, Gaillard, Le Prevost étaient déjà bien établies dans la Robe parisienne et avaient leurs membres à la Chambre des comptes depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Les Bréteau, Camusat, Hélyot, Denys, Dorat, Rousseau, Le Mazier, de La Mouche, Patu inaugurèrent de nouvelles dynasties au XVII<sup>e</sup> siècle. Les Angran, les Féron, les Le Roux, les Jassaud, les Le Camus, les Leclerc étaient présents simultanément à la Cour des aides et à la Chambre des comptes. Dans le cas des Le Picart, après trois générations d'auditeurs des comptes, leurs membres passèrent au Parlement à partir de 1710<sup>35</sup>.

La transmission familiale des offices était assurée par les mécanismes de résignation et de survivance. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les Parent, les Sallé, les de Valles, les Le Moyne, les Bastonneau, les Le Roux, les Bruneau de Frémont, les Gobelin, les Le Picart, les Le Tonnelier, les Pépin détenaient l'office d'auditeur sur trois ou deux générations. L'office de correcteur se transmettait de père en fils dans les familles de Loynes, Le Bossu, Le Picart, Rousseaux, Lambert, Cousinet, de Bonnaire, de Vyon, Frézon. La famille Gobelin offre un exemple remarquable : Nicolas Gobelin fut reçu à la Chambre en 1641 et y resta jusqu'à sa mort en 1690. À cette date, il fut remplacé par son fils. Jacques Gobelin, qui exerça cette charge jusqu'en 1740. Dans la famille de Bruscoly, Jacques Bruscoly résigna sa charge en faveur de son fils aîné, Antoine-François, qui décéda subitement en août 1703. L'office revint alors à son frère cadet, Alexandre. Les auditeurs Pierre Bugnons, Thomas Le Pilleur, Bernard Gorillon, Alexandre Passart reprirent les offices de leurs frères. La transmission d'un oncle à un neveu s'observe avec les cas du correcteur Denys Feydeau et des auditeurs Charles de Villiers Bérault et François Godet de Soudé<sup>36</sup>. Lorsque les offices n'étaient pas transmis à un membre de la famille, on s'aperçoit qu'ils revinrent souvent à des individus appartenant déjà au milieu des gens des comptes. Les auditeurs et les correcteurs de la Chambre des comptes de Paris donnent ainsi un exemple concret de la reproduction socioprofessionnelle qui caractérise le monde des officiers d'Ancien Régime.

Ces familles se rapprochaient en nouant des liens entre elles grâce aux mariages. Les unions d'auditeurs comme des correcteurs étaient endogames. Il était courant de trouver des conjointes parmi les membres de la famille d'un collègue, dont le niveau social était comparable. Jean Doumengin, auditeur des comptes (1653-1692), épousa ainsi la sœur de son confrère Bernard Gorillon

35. F. Bluche, *Les magistrats du Parlement de Paris... op. cit.*, p. 124.

36. François Godet de Soudé est l'auteur du *Dictionnaire des anoblissements, extrait des registres de la Chambre des comptes de Paris depuis 1345 jusqu'en 1660*, texte publié par E. de Barthélemy, J.-B. Dumoulin, Paris, 1875.

(1650-1679). René Poussepin, correcteur de 1676 à 1704, épousa la sœur de Nicolas Boynet qui fut reçu auditeur en 1684. Ce dernier acheta en 1690 à son fils l'office d'auditeur de la nouvelle création. On peut en effet se demander si les projets de carrière de ces hommes n'étaient pas influencés par l'alliance et l'entourage familial de la sœur.

Mais l'idéal consistait à réaliser un mariage permettant d'améliorer la situation familiale et sociale. Les auditeurs et les correcteurs des comptes cherchaient à s'allier avec des familles d'officiers de statut supérieur. Ces unions socialement avantageuses leur permettaient de s'insérer dans un cercle de relations d'officiers plus riches et plus influents. L'auditeur Estienne-Gilbert Hénin entra en charge en 1703 et épousa quatre ans plus tard Catherine Le Long, fille du maître des comptes. Le beau-père et le gendre se côtoyaient alors à la Chambre. On connaît aussi le mariage (1693) de Louise-Marguerite, fille de Nicolas Vaillant, auditeur des comptes puis grand-maître des Eaux et Forêts, avec Nicolas Leclerc de Lesseville, qui fut conseiller (1672-1677) à la Cour des aides puis président des enquêtes (1706). Celui-ci était issu d'une puissante lignée des maîtres des comptes, dont le fondateur était Nicolas Leclerc, marchand à Meulan<sup>37</sup>. Il était entouré d'oncles et des cousins qui occupaient les charges de conseillers au Conseil du roi, au Parlement et à la Cour des aides. L'alliance avec les Leclerc de Lesseville apporta aux Vaillant des relations avec une autre notable famille parisienne, les Ysambert.

Ainsi, grâce à de nombreuses alliances, un vaste réseau de parenté s'est constitué progressivement à la Chambre, avec un solide noyau composé des familles d'auditeurs et de correcteurs des comptes qui se retrouvèrent à la fois apparentées entre elles et alliées à d'autres familles appartenant aux élites dirigeantes de la société de l'époque. Une poignée d'anciennes familles Courtin, Leclerc, Le Picart, Parent, Rouillé, Chevalier, Sallé, Lambert, Le Bossu, de Valles, Le Gras, de Loynes, de Vyon reliaient directement ou indirectement autour d'eux plusieurs officiers. Par le jeu d'alliances et de cousinages, la famille Le Picart était apparentée aux Regnault, Lhuillier, Rouillé, Le Féron, Le Camus et à travers eux établit des liens avec les Feydeau, les Fraguier, les Louvencourt, les Poncher, les Hennequin, les Angran, qui avaient alors leurs membres dans toutes les grandes cours souveraines.

Une analyse plus détaillée et une recherche minutieuse sur des actes notariaux devraient permettre de reconstituer des généalogies et de préciser quels liens

37. Pour la généalogie de la famille Leclerc de Lesseville, Martine Bennini, « Mémoire, implantation et stratégies familiales : les Leclerc de Lesseville (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 54, 2007, p. 7-39.

structuraient cette parentèle et comment elle évolua au fil du temps. Mais ce qui importe ici, c'est de souligner que la présence des familles en étroite relation sur le lieu d'exercice des fonctions constituait de fait le socle sur lequel reposaient la cohésion et la solidarité du groupe d'auditeurs et de correcteurs des comptes.

### Conclusion.

Cette étude vise à contribuer à la meilleure connaissance de l'histoire de la Chambre des comptes de Paris, en auscultant le milieu social de ses officiers subalternes, les auditeurs et les correcteurs des comptes dont on connaît peu les réalités sociales et la situation de l'office au XVII<sup>e</sup> siècle. Avec les avantages et les réserves qu'on lui reconnaît, la méthode prosopographique<sup>38</sup> permet d'envisager une approche d'ensemble de ces officiers à profil social complexe.

Les auditeurs et les correcteurs des comptes ont une histoire commune qui ne peut se comprendre en dehors de l'évolution du contexte politique et financier qui marqua l'histoire de la Chambre des comptes de Paris au XVII<sup>e</sup> siècle. Au cours de cette période, on les voit s'affirmer en tant que groupe d'officiers distinct et devenir plus que jamais indispensable au fonctionnement de la Chambre. Ce groupe rassemblait des individus qui avaient en commun le statut et les devoirs professionnels liés à la nature spécifique de l'activité exercée. leurs origines géographiques et sociales, la similitude dans les conditions d'occupation et de transmission des charges, des relations familiales et sociales multiples. Ils n'étaient donc pas des milieux sociaux étrangers l'un à l'autre, mais relevaient du même milieu qui s'était constitué aux confins de la noblesse de robe et de la riche bourgeoisie parisienne.

Les auditeurs et les correcteurs forment un milieu proche et solidaire sur les lieux de service comme dans leur vie privée. Leur solidarité se donne à voir dans une action commune contre les officiers supérieurs, les présidents et les maîtres des comptes, destinée à faire valoir leurs revendications et à défendre leurs droits et intérêts communs. Mais les mésententes et les conflits internes ne semblent pas atténuer un esprit de corps qui importait finalement et empêchait ces officiers de s'isoler complètement au sein de la Chambre.

38. Françoise Autrand (éd.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Actes de la table ronde organisée par le CNRS et l'ENSJF, Paris, 22-23 octobre 1984. ENSJF, Paris, 1986 ; Jean-Philippe Genet, Günther Lottes (éd.), *L'État moderne et les élites aux XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique*. Publication de la Sorbonne, Paris, 1996.

## ANNEXES

Tableau A

## Liste des correcteurs de la Chambre des comptes de Paris en 1698

<i>Nom</i>	<i>Dates d'exercice</i>	<i>Nom</i>	<i>Dates d'exercice</i>
Nicolas Frizon	21.03.1654-1698	Jean-Pierre Lambert	08.04.1683-1728
Pierre de Bonnaire	27.06.1661-1706	Jean-Baptiste de Faverolles	29.07.1683-1722
Claude Pépin	15.09.1663-1698	Louis de Bangy	11.01.1685-1733
Louis Truyart	09.09.1665-1714	Étienne Sallé	09.08.1686-1698
Charles Durant	11.08.1668-1726	Nicolas Coudray	22.02.1687-1713
François De Loynes	29.11.1666-1700	Dominique Oursel	18.06.1689-1703
Pierre David	16.11.1667-1712	Bertin-Simon Dieuxivoye	1690-1724
Tranville-Etienne Favières	04.08.1668-28.01.1709	Claude Le Nain	15.01.1691-07.12.1764
Joseph Hinselin	05.12.1672-1700	Roger Sirmet	15.02.1691-1718
Musnier de Mauroy	04.05.1673-1719	François Commeau	15.03.1691-1706
Charles Besnard	24.11.1673-1722	Henry Bourdon	20.12.1691-1719
Nicolas Charpi	26.11.1674-05.02.1698	César Petit	18.08.1692-1724
Louis Parent	31.05.1677-1715	François Blanchart	27.08.1692-1708
René Poussepin	27.06.1676-1704	Claude Du Vaux	17.05.1694-1727
Euverte Angran	21.08.1677-1715	Nicolas Du Pré	02.12.1694-1732
Hilaire-Hercule Langlois	30.06.1680-30.04.1709	Jean-Jacques de Hodecq	27.08.1696-1740
Pierre Pégère	31.08.1680-1701	Charles-Léonard Cruau	12.02.1697-1701

Tableau B

## Liste des auditeurs de la Chambre des comptes de Paris en 1698

<i>Nom</i>	<i>Dates d'exercice</i>	<i>Nom</i>	<i>Dates d'exercice</i>
François Du Port	01.11.1643-1702	Edme Parque	14.07.1685-1732
Maurice Bazin	25.07.1646-1698	Charles Le Brun	01.05.1685-1727
Jean Ménart	06.04.1654-08.04.1699	Pierre Rolland	24.05.1686-1728
Louis Richer	09.03.1656-1712	René des Moulins	24.05.1686-1731
Pierre Pégère	24.05.1658-1702	Charles-Pierre Perrot	10.07.1686-01.12.1718
François de Valles	13.04.1660-03.05.1699	Charles de La Corée	16.07.1687-1723
Jacques de Bruscoly	12.08.1660-1703	Jean-Baptiste Chevalier	09.02.1688-31.01.1738
Laurent de Faverolles	23.02.1661-1713	Jean-Louis Barré	16.05.1688-26.10.1741
Jean Rousseau	15.12.1661-1713	Germain Hureau	23.12.1689-1725
D. Germond	1663-1705	Jean-François Brunault de Frémont	01.02.1689-03.09.1718
Claude David	30.10.1663-1718	Joseph Bruneau	27.08.1689-1707
Claude Le Comte	02.07.1666-1709	Jacques Gobelin	29.04.1690-30.05.1740
Picard de Mauny	28.07.1668-1711	François Boutet	30.01.1690-25.07.1741
Pierre Le Bel	11.04.1670-1714	Martin de Beaufort	04.01.1691-28.06.1704
Nicolas Bouchet	26.04.1670-22.11.1717	Claude-Joseph Lambert	15.01.1691-1700
Jean Le Picart	02.07.1670-1704	Claude-Anne de La Mouche	28.06.1691-1721
Pierre de Vyon	26.01.1671-1698	Jean-Baptiste Touzart	04.01.1691-1704
Jean Langlois	27.04.1671-1708	Guillaume Bréteau	21.02.1691-1730
Henry Selvois	18.07.1671-1714	Jean-Baptiste Sensier	05.05.1691-1713
Nicolas Grassot	05.12.1672-24.01.1701	Jean-Nicolas Le Prevost	13.12.1691-1708

Tableau B (suite)

<i>Nom</i>	<i>Dates d'exercice</i>	<i>Nom</i>	<i>Dates d'exercice</i>
Jean-Nicolas Ogier	05.12.1672-1709	Andrien Guyot	10.01.1692-1712
Honoré Caillé	27.01.1673-1713	Philippe Estienne	23.06.1692-06.08.1737
Charles Gueyffier	16.03.1674-1708	Pierre-Denys Maillet	27.08.1693-01.07.1745
Jacques Le Gorlier	26.11.1674-1701	Claude Vigneron	19.09.1693-1726
Denys Rousseau d'Aubreuil	09.11.1675-1709	Jean de Cop	10.03.1694-1757
Claude-Bernard Rousseau	20.12.1675-1720	M. Trézin	20.08.1694-1712
Pierre de Valles de Montjay	27.03.1676-1710	Nicolas Fournet	03.02.1695-1719
Jean-Roland de St-Mesmin	13.04.1677-1703	Antoine Martin	23.03.1695-1717
Pierre-André Tauxier	15.10.1678-1721	Claude-François Biberon	19.08.1695-1703
Claude Contenot	13.04.1680-1700	Jean-Pierre Jousset	27.08.1695-1733
Charles Fayer	19.03.1681-1709	Antoine Tarade	08.07.1696-1702
André-Jacques du Houx	15.09.1681-1700	Antoine de Gars	05.01.1697-05.10.1740
Claude-Charles Petitpiéd	27.06.1682-1715	Nicolas Vallée	24.01.1697-1729
Louis-François Maurin	04.03.1682-1715	Jean du Gué	12.02.1697-1720
Philibert-Bernard Moreau	21.03.1682-07.11.1737	Louis Prozelle	22.05.1697-11.05.1743
Guillaume Pijart	01.02.1683-04.10.1710	Marc Héron	19.09.1697-10.02.1748
Louis-Henri de Selles	10.01.1684-02.05.1741	François Pocquelin	11.08.1698-1711
Antoine Subtil	26.01.1684-10.05.1734		

## LES GENS DES COMPTES DE MONTPELLIER AUX XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES : REPRODUCTION SOCIALE ET *HOMINES NOVI*

par Stéphane DURAND

### Introduction.

Depuis l'édit d'union de juillet 1629, la Chambre des comptes de Montpellier, que François I<sup>er</sup> avait créée en 1523<sup>1</sup>, est unie à la Cour des aides de cette même ville, pour former une seule et unique Cour des comptes, aides et finances. Cette Cour unique, formée sous l'impulsion de Richelieu, a alors compétence pour un ressort s'étendant depuis le Rhône jusqu'à la Guyenne. Amputé de sa partie occidentale en 1642, son ressort est recentré sur le Languedoc. Dans cette province, les deux cours souveraines – le Parlement et la Cour des comptes, aides et finances – sont établies chacune dans une capitale de généralité – Toulouse et Montpellier –, et sont éloignées de plusieurs centaines de kilomètres.

La répartition géographique des pouvoirs dans la province n'est pas sans conséquence sur la composition de chacune des cours et sur leur recrutement respectif. Tandis que les magistrats du Parlement de Toulouse, liés aux trésoriers de France du bureau des finances de cette même ville, dominent la bonne société toulousaine et exercent une puissante influence sur les élites du Haut-Languedoc, ceux de la Cour des comptes, aides et finances font de même en Bas-Languedoc depuis Montpellier. Là, ils côtoient les trésoriers de France du bureau de la généralité mais aussi l'intendant et, annuellement depuis 1736, les membres des États de la province : ils y peuplent le bureau de l'hôpital général, investissent la société royale de Montpellier et se font éduquer.

1. Jacques Michaud, *Les cours souveraines de comptes et finances en pays de langue d'oc du X<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (1437-1629)*, Thèse de droit, Université Montpellier I, Montpellier, 1970, 2 vol. Jusqu'à cette date de 1523, les comptes étaient rendus devant des commissaires envoyés par la Chambre des comptes de Paris.